Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTPELLIER - 3405 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 12/11/2024 - 26913 - 2020 B 04675 - 892 206 756 - CARA FINANCES

SAS CARA FINANCES
730 Chemin DU VAL DE LA LIRONDE
34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE

COMPTES ANNUELS

Exercice du **01/01/2023** au **31/12/2023**

CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

N° 2065-SD
(2024)
Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01012023 et clos le 31122023 — Régime simplifié d'imposition [X] — Régime réel normal []
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe [] — Si PME innovante [] — Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) []

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société	Adresse du siège social
SAS CARA FINANCES	
SIRET 89220675600017	
Adresse du principal établissement	**Ancienne adresse en cas de changement**
730 Chemin DU VAL DE LA LIRONDE 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante [] SIRET []

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d' identification de la société mère :

B ACTIVITÉ

Activités exercées : **Holding** — Si vous avez changé d'activité, cochez la case []

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal : 34 159 — Bénéfice imposable à 15% : 42 500 — Déficit :

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10% :

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15% : — PV à long terme imposables à 19% : — PV exonérées (art. 238 quindecies) :

Autres PV imposables à 19% : — PV à long terme imposables à 0% :

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprises nouvelles art. 44 sexies [] — Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A [] — Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A [] — Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies [] — Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies []

Reprise d'entreprise en difficulté art.44 septies [] — Zones franches d'activité art.44 quaterdecies [] — Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies [] — Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies [] — Autres dispositifs []

Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies []

Sociétés d'investissements immobiliers cotées [] — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) : — Plus-values exonérées relevant du taux de 15% :

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI []

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts :
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5% :

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 % :

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre []
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre []
 Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, l'État de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI — Si oui, indication du logiciel utilisé : COMPTA EXPERT

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
ACTIF CONSEIL MONTPELLIER IMMEUBLE LE NOBEL — 770 RUE ALFRED NOBEL 34000 MONTPELLIER Tél : 04 67 20 78 95	Tél :
OGA/OMGA [] Viseur conventionné [] (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant :
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné : N° d'agrément :	Date : 16042024 Lieu : MONTPELLIER Qualité et nom du signataire : Président Signature : RENAUD CAYROL

Examen de conformité fiscale (ECF) [] *prestataire :*

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD
(2024)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice : **SAS CARA FINANCES** **31122023**

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus (A préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis		total (a à h)	

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
CAYROL Renaud 730 Chemin du Val de la Lirond 34980 SAINT-CLEMENT DE RIVIERE FRANCE		2023					

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2024)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice : **SAS CARA FINANCES** — **31122023**

K **DIVERS**

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L **CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION**

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires,abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2023, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %,15% ou 19 %

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a*ter* et a*quater*)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M **CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)**

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD2024

Désignation de l'entreprise : SAS CARA FINANCES — 730 Chemin DU VAL DE LA LIRONDE — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE

SIRET : 8 9 2 2 0 6 7 5 6 0 0 0 1 7

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12

Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31122023 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122022 Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial*	010		012		
	Immobilisations incorporelles — Autres*	014		016		
	Immobilisations corporelles*	028		030		
	Immobilisations financières* (1)	040	1 665 243	042	1 665 243	1 591 710
	Total I (5)	044	**1 665 243**	048	**1 665 243**	**1 591 710**
ACTIF CIRCULANT — STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
	Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068		070		
	Créances (2) — Autres * (3)	072		074		
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	111 604	086	111 604	52 424
	Charges constatées d'avance *	092		094		
	Total II	096	**111 604**	098	**111 604**	**52 424**
	Total général (I + II)	110	**1 776 847**	112	**1 776 847**	**1 644 134**

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 538 960	1 538 960
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	4 812	3 490
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		
	Report à nouveau	134	91 427	66 307
	Résultat de l'exercice	136	**113 840**	**26 443**
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	**1 749 040**	**1 635 199**
	Provisions pour risques et charges — **Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172	15 155	
	Comptes courants d'associés	173	12 652	8 934
	Autres dettes	175		
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	**27 807**	**8 934**
	Total général (I + II + III)	180	**1 776 847**	**1 644 134**

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	140 141	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	110 891
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	127 842

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: SAS CARA FINANCES — Néant ☐*

				Exercice N clos le 31122023 (1)	Exercice N-1 clos le 31122022 (2)
A - RÉSULTAT COMPTABLE					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		210		
	Production vendue biens	dont export et livraisons intracommunautaires 209	214		
	Production vendue services *	dont export et livraisons intracommunautaires 215	218	1 250	
		217			
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222		
	Production immobilisée *		224		
	Subventions d'exploitation reçues		226		
	Autres produits		230		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	1 250	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234		
	Variation de stock (marchandises) *		236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*		240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)		242	7 431	11 126
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)		244	351	300
	Rémunérations du personnel *		250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)		252		
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al.3 du CGI 255)		254		
	Dotations aux provisions		256		
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259		262		
	Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260				
	Total des charges d'exploitation (II)		264	7 782	11 426
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	(6 532)	(11 426)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)	280	44 803	37 869
	Produits exceptionnels	(IV)	290	127 842	287
	Charges financières	(V)	294		
	Charges exceptionnelles — Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347	(VI)	300	37 358	287
	Charges exceptionnelles — Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348				
	Impôts sur les bénéfices *	(VII)	306	14 915	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	113 840	26 443
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	113 840	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles*		322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324	14 915	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 — écarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248		330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
	Entreprises nouvelles (44. sexies) 986 — Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989 — Zone de revitalisation rurales (44. quindecies) 138				
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981 — Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991 — Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992				342
	ZFA NG (44 quaterdecies) 345 — Investissements et souscriptions outre-mer 344 — Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies) 993				
	Zone franche urbaine (44 octies A) 987 — Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127				
	dont divers* Créance due au report en arrière du déficit 346 — Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655 — Déduction exception-nelle simulateur de conduite 641				350 42 563
	dont divers* Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 643 — Déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645 — Déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647				
	dont divers* Déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648 — Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G) 649 — Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) 990				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352	86 192	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)		356		
	Déficits antérieurs reportables :* 9 533 dont imputés sur le résultat :				360 9 533
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370	76 659	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

CARA FINANCES

Société par actions simplifiée
au capital de 1 538 960 euros
Siège social : 730 CHE DU VAL DE LA LIRONDE, 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
892 206 756 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 12 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 12 juin,
A 18 heures,

Monsieur Renaud CAYROL,
demeurant 730 chemin du val de la lironde, 34980 ST CLEMENT DE RIVIERE,

Associé Unique de la société CARA FINANCES,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Renaud CAYROL, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, sur la base du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au

titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 113 840,23 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	113 840,23 euros
A la réserve légale	5 692,01 euros
Solde	108 148,22 euros

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	91 427,18 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	199 575,40 euros

En totalité au compte « **report à nouveau** » qui s'élève ainsi à 199 575,40 euros.

TROISIEME DÉCISION

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Renaud CAYROL



CARA FINANCES

Société par actions simplifiée
au capital de 1 538 960 euros
Siège social : 730 CHE DU VAL DE LA LIRONDE, 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
892 206 756 RCS MONTPELLIER

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 12 juin 2024

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 113 840,23 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	113 840,23 euros
A la réserve légale	5 692,01 euros
Solde	108 148,22 euros

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	91 427,18 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	199 575,40 euros

En totalité au compte « **report à nouveau** » qui s'élève ainsi à 199 575,40 euros.

Certifié conforme
Le Président

